

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 2 DECEMBRE 2023

**relative au projet
de classement d'un Site Patrimonial Remarquable
sur le territoire de la commune de Châteaulin**

- *Arrêté préfectoral du 28 septembre 2023*
- *Décision de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes du 14 septembre 2023*

Commissaire enquêteur : Laurent Charbonnier

RAPPORT D'ENQUETE

(Document n° 1/2)

Sommaire

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE	5
1.1. Contexte territorial.....	5
1.2. Contexte historique et patrimonial.....	6
1.3. Contexte paysager	8
1.4. Contexte juridique du projet de SPR.....	8
1.5. Participation citoyenne, en amont du projet de SPR	9
2. PRESENTATION DU PROJET.....	10
2.1. Situation actuelle	10
2.2. Propositions de périmètres de SPR	11
2.3. Plan du périmètre de SPR projeté.....	13
2.4. Mode de gestion proposé	15
3. COMPOSITION DU DOSSIER	16
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
4.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête	17
4.1.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	17
4.1.2. Préparation de l'enquête publique	17
4.1.3. Publicité de l'enquête publique	17
4.2. Phase de l'enquête publique	21
4.2.1. Déroulement de l'enquête	21
4.2.2. Résumé des permanences	22
4.2.3. Clôture de l'enquête	23
4.2.4. Climat de l'enquête	23
4.3. Phase postérieure à l'enquête publique	23

4.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations	23
4.3.2. Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage	24
5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
5.1. Bilan de l'enquête.....	24
5.2. Synthèse des observations et propositions du public	25
6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES	26
6.1. Avis du conseil municipal de Châteaulin	26
6.2. Avis du conseil communautaire de Pleyben-Châteaulin-Porzay	26
6.3. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne	26
6.4. Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture	26
Conclusion du Rapport (partie I)	27
ANNEXES	28
Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse des observations.....	28
Annexe 2 – Mémoire en réponse du pétitionnaire	33

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France
CCPCP : Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
CLSPR : Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable
CNPA : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LCAP : Loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine
MH : monument historique
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain
ORT : Opération de Revitalisation du Territoire
PDA : Périmètre Délimité des Abords (de monuments historiques)
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNRA : Parc Naturel Régional d'Armorique
PPA : Personnes Publiques Associées
PQR : Presse Quotidienne Régionale
PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine
PVAP : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
PVD : Programme Petites Villes de Demain
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SUP : Servitude d'Utilité Publique
TA : Tribunal Administratif
UDAP : Unité Départementale de l'Architecte et du Patrimoine
ZPPA : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE

Introduction

Je soussigné, Laurent CHARBONNIER, commissaire enquêteur désigné le 14 septembre 2023 par décision de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, ai l'honneur de présenter mon rapport et mes conclusions à Monsieur le Préfet du Finistère, pour l'enquête publique relative au projet de classement d'une partie du territoire de Châteaulin en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

1. CONTEXTE DE L'ENQUETE

1.1. Contexte territorial

La commune de Châteaulin, située au centre-ouest du département du Finistère, chef-lieu de l'arrondissement de Châteaulin, est membre de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP). Sa population est estimée à 5 144 habitants en 2021 (source INSEE, au 31/12/23), sur un territoire de 21 km². La commune se situe dans le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Née sur une butte, sur la rive concave d'un des méandres de l'Aulne (rive gauche), Châteaulin fut d'abord un site défensif, doté d'un château aujourd'hui disparu : « kastellin » signifierait « château sur le sommet ». Châteaulin devint ville-pont, empruntant l'ancien passage romain pour la traversée de l'Aulne, au point ultime de remontée des marées. Puis les aménagements de l'Aulne, lors de la construction du Canal de Nantes à Brest, en ont fait un port fluvial (19^e début 20^e). Enfin, la cité renforça sa position de carrefour : ferroviaire, entre Brest et Quimper ; routier, au croisement entre les voies express RN 164 et RN 165.

Avec ses 5 144 habitants, comptabilisés en 2021, Châteaulin constitue le pôle structurant du territoire inter-communal, avec la population la plus élevée. Mais celle-ci fléchit : entre 2015 et 2021, la ville a perdu 83 habitants, passant de 5 227 à 5 144 Châteaulinois (soit -1,7 % d'habitants sur six ans et - 0,29 % en moyenne chaque année). La commune avait atteint son maximum de population en 1982 avec 5 357 habitants.

Principalement tournée vers l'élevage (porc, lait, volaille), l'agriculture conserve un rôle économique important. L'industrie est bien représentée, notamment dans l'agroalimentaire. Les zones d'activités économiques majeures sont localisées au nord de la commune, à proximité de la RN 165. La commune de Châteaulin n'est pas un pôle touristique de 1^{er} plan, mais constitue une zone de passage fréquentée, vers la Presqu'île de Crozon, Douarnenez et la Pointe du Raz. Le canal reste peu exploité pour l'activité touristique.

La part des actifs ayant un emploi croit légèrement : 63,2 % en 2020, contre 62 % en 2014. L'indicateur de concentration d'emploi, relativement stable (autour de 212 en 2015), témoigne d'un bon équilibre entre la fonction économique et résidentielle.

L'évolution des profils de logements montre une augmentation générale du nombre de logements. La part des résidences principales reste très supérieure aux résidences secondaires. Mais on constate une progression, croissante depuis 2010, des logements vacants, d'abord dans les logements anciens ou en étages.

La commune, en tant que ville centre, est attractive par son niveau d'équipements publics (notamment d'enseignement), de commerces et de services. Châteaulin joue un rôle majeur dans l'organisation commerciale du territoire de la CCPCP. Disposant de 42 % des commerces du territoire intercommunal, le pôle châteaulinois rayonne au-delà de l'intercommunalité. Les commerces, services de proximité, restaurants et quelques équipements administratifs majeurs se concentrent autour des halles et le long des quais. Mais le nombre de commerces tend à baisser. Début 2020, 27 locaux avaient été recensés comme vacants, sur un total de 100 en centralité de Châteaulin, soit un taux de vacance de 27 %. « Près de la moitié des locaux vacants recensés dans le périmètre de centralité de Châteaulin nécessiteraient des travaux » (Source CCPCP). La commune, lauréate du programme « Petites villes de demain » (2020-2026), bénéficie d'un accompagnement en ingénierie et en financements ciblés pour soutenir les projets de revitalisation et de relance.

1.2. Contexte patrimonial

Occupation gauloise et gallo-romaine

Le site de Châteaulin a été occupé à l'époque gauloise, intégré, au moins depuis l'époque gallo-romaine, à un réseau de communication entre Carhaix et la presqu'île de Crozon d'une part, et entre le nord et le sud de la partie ouest de la péninsule bretonne.

Fondation de la ville au Moyen Âge

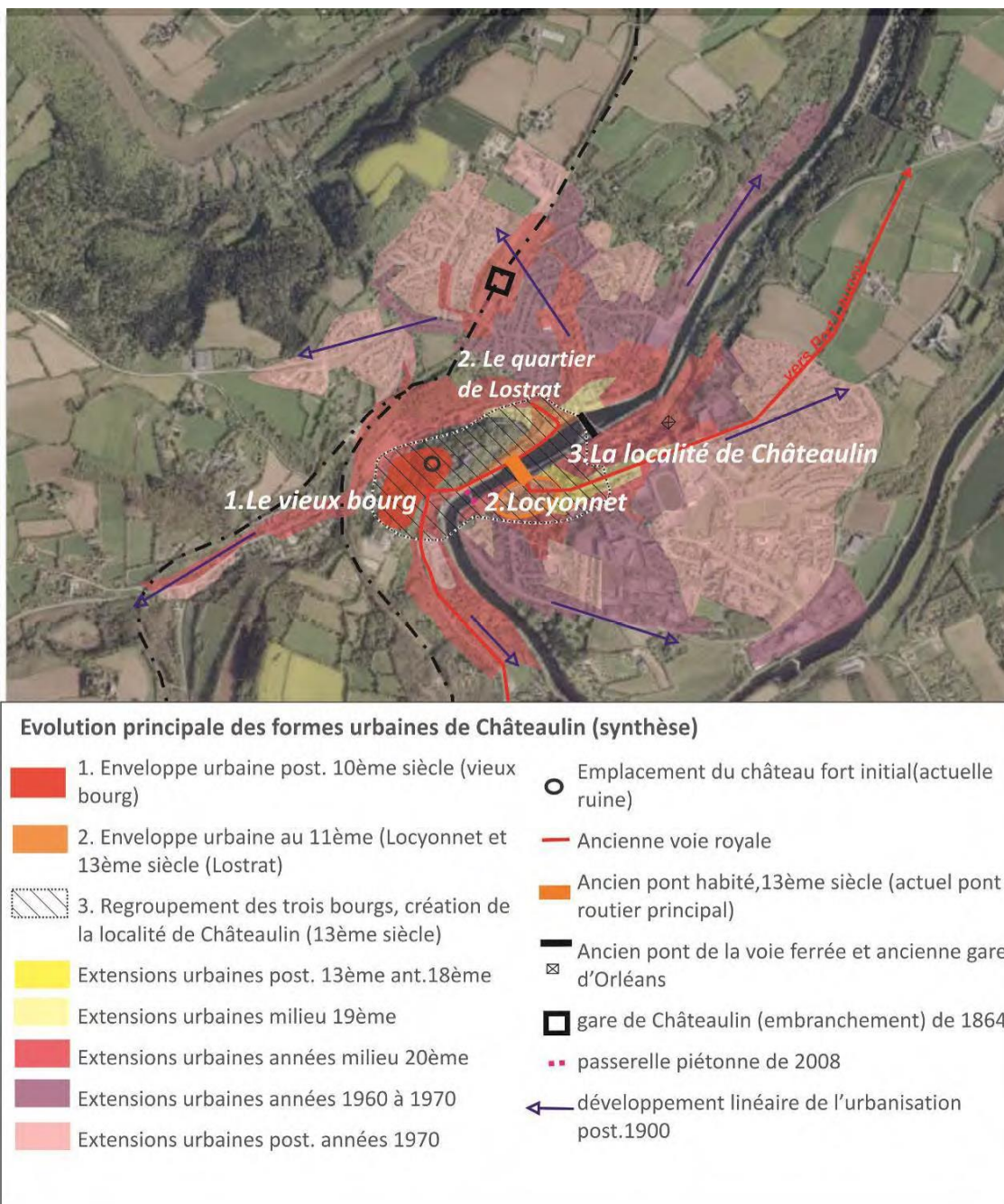
Vers l'an 1000, un premier château est édifié sur la butte rocheuse par les comtes de Cornouaille, pour contrôler le passage sur l'Aulne. Cette installation s'accompagne d'un bourg, appelé plus tard Vieux Bourg », et d'une chapelle castrale, au pied du château, dominant l'Aulne. Le château protégeait un ancien gué permettant le franchissement de l'Aulne. Le château est incendié par les anglais en 1373 lors de la guerre de succession. Il n'aurait jamais été reconstruit.

Prieuré Saint-Idunet

Sur la rive droite est fondé, à la fin du XIe - début XIIe, le prieuré de Saint-Idunet, par les bénédictins de Landévennec. La chapelle du prieuré est devenue la seule église paroissiale, agrandie plusieurs fois, avant d'être démolie en 1868, puis reconstruite.

Naissance d'une agglomération

Le Vieux Bourg et les bourgs de Lostrat (au droit du pont habité) et de Saint-Idunet (Locyonnet) sont regroupés aux XIVe-XVe siècles pour constituer Châteaulin. Un pont remplace le gué pour relier le Vieux Bourg et Saint-Idunet dans la vallée. C'est à cette période que débute alors l'exploitation de l'ardoise et du schiste de Châteaulin, qui atteindra son apogée au XIXe siècle. La désignation par Louis XV de Saint-Idunet comme seule église paroissiale de Châteaulin entraîne un déplacement du bourg sur la rive droite, au détriment du Vieux Bourg. La rive gauche de l'Aulne reste cependant habitée : deux rangs de maisons, de part et d'autre de la route royale n°190 (rue Vily), se font face, l'un au pied de la montagne Notre-Dame, l'autre sur la rive (dont plusieurs bâtiments par la suite démolis).



Carte extraite du « Diagnostic – Pièce 1 A – Site patrimonial remarquable » - Gheco – 28/09/2019

Un premier aménagement de voirie, dans la seconde partie du XVIIIe siècle, permettra la traversée de la ville, rive droite, voie appelée Grand-Rue. Les modifications des voies qui suivront, accompagnant le développement économique de la cité, transforment la ville et entraînent une extension vers le sud, en particulier rive droite.

Transformations du XIXe siècle

Au XIXe siècle, Châteaulin est devenu centre administratif et commercial, sur un axe routier stratégique entre Brest et Quimper. Le pont habité, construit au XVe et détruit par une crue en 1821, a été remplacé par le pont actuel. La canalisation de l'Aulne, permettant une circulation fluviale, a entraîné l'aménagement des

berges et la construction de nouvelles maisons. Elle a notamment permis, rive gauche, la modification de la route royale n°190. Le quai Amiral Cosmao y est construit, sur une ancienne zone humide asséchée. Rive droite, la Place de la Résistance est créée sur une ancienne zone marécageuse. L'écluse de Châteaulin et son déversoir sont aménagés. Deux écluses et maisons éclusières sont créées entre Châteaulin et Port-Launay. Le XIXe siècle, c'est aussi l'arrivée du chemin de fer à Châteaulin. La ligne vers Nantes, avec embranchement vers Pontivy est inaugurée en 1864. La section Châteaulin-Landerneau est ouverte trois ans plus tard. Cet aménagement s'accompagne de la création du viaduc de Kerlobret et de l'édification de la gare d'Orléans sur les hauteurs, au nord-ouest de la ville.

Les écoles s'installent sur les berges ou dans les hauteurs. Des maisons sont construites dans de nouveaux quartiers ou remplacent d'anciennes maisons à pans de bois. L'aménagement des chemins de halage et les plans d'alignement suppriment quelques rues tortueuses. La place du Marché, au débouché du nouveau pont, est réaménagée avec un alignement de maisons.

Une nouvelle mairie est inaugurée en 1925 quai Jean Moulin. A partir des années 1950, les extensions urbaines sont nombreuses (30 lotissements autour de la gare).

1.3. Contexte paysager

Une géomorphologie de pénéplaine

Le site de Châteaulin est celui de la pénéplaine armoricaine, constituée de roches tendres (grés, schistes et ardoises), entaillée par la rivière de l'Aulne. Les versants, relativement abrupts, sont colonisés par une végétation où la chênaie-hêtraie domine. Il s'ensuit un paysage un peu chahuté, où la roche affleurante, l'eau de la rivière, la végétation et le bâti minéral se combinent avec bonheur pour un paysage très châteaulinois.

L'Aulne, marqueur du paysage

L'Aulne, la sinuosité de son cours et ses boucles profondes participent à la « remarquabilité » du site de Châteaulin. L'Aulne qui crée un mouvement tranquille dans la ville, se fait en même temps miroir où se reflètent le ciel et les bâtisses ordonnancées des bords de berge. Un paysage que l'on ne peut jamais embrasser d'un seul coup d'œil, du fait de la sinuosité de la rivière et de sa vallée, mais offrant des percées visuelles séquencées imposées par la topographie.

Alignements arborés et bâtis

Alignements des arbres (quai Charles de Gaulle), alignement des bâtisses, commandés par le trait sinueux de la rivière ; alignement des gradins du circuit de l'Aulne. Les alignements de Châteaulin concourent à la création d'un paysage original : murs de pierre, alliant grés, schistes et ardoises locales, avec parfois du granit d'importation.

Les ouvrages d'art

La traversée de la ville par l'Aulne est ponctuée d'ouvrages d'art (écluse du port, maison éclusière, viaduc de Kerlobret, pont du chemin de fer, dit Pont Neuf,...), de bâtiments publics et édilitaires (la mairie, la poste,...), des tribunes du circuit de l'Aulne,...

1.4. Contexte juridique du projet de SPR

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a pour objet la protection du patrimoine urbain et paysager « remarquable » : « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur, au point de vue historique, architectural, artistique ou

paysager, présente un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (article L631-1 Code du patrimoine).

Les SPR ont un caractère de Servitude d'Utilité Publique (SUP). A ce titre, ils affectent l'utilisation des sols en vue de protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel. Le périmètre est défini librement lors de sa création.

Les critères d'éligibilité des SPR sont les suivant :

- *Un site* : ensemble identifiable sur un plan urbain ou paysager, soit une ville, un village, un quartier ;
- *Un patrimoine* : ce site doit présenter un intérêt public de point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager ;
- Il doit être « remarquable », c'est-à-dire relever des caractéristiques propres à son territoire.

Un premier projet de classement de SPR avait été engagé par la municipalité de Châteaulin, il y a 6 ans (délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017). La réalisation d'une étude préalable, confiée à un bureau d'études, avait également été décidée lors de ce même conseil. La CCPCP, détenant la compétence de l'urbanisme, fut ensuite saisie par la commune (délibération municipale du 22 février 2018) pour que Châteaulin puisse poursuivre les démarches visant à la création d'un site patrimonial remarquable, en tant que porteur du projet, et assurer elle-même le financement de l'étude préalable. Ce financement a été validé par le conseil municipal de Châteaulin du 6 décembre 2018. Ce fut le cabinet Gheco, de La Rochelle, qui fut choisi pour réaliser le diagnostic territorial. Une Commission locale du SPR fut constituée par la délibération du conseil municipal du 25 avril 2019, lieu d'échange voulu par la municipalité pour la définition du SPR châteaulinois. Un premier projet de SPR fut validé par le conseil municipal du 5 mars 2020, puis par celui du conseil du 21 janvier 2021.

Mais un courrier de Madame la Directrice régionale des affaires culturelles, en date du 23 février 2022, a mis fin à ce premier projet, en indiquant que le périmètre proposé ne répondait pas aux critères de « remarquabilité » exigés par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA). Le conseil municipal de Châteaulin, réuni le 10 mars 2022, adopte alors le dépôt d'un nouveau dossier auprès de la CNPA, avec une nouvelle proposition de périmètre, telle que proposée dans la présente enquête publique (Cf. 2.1.). Le 5 avril 2022, le conseil communautaire de Pleyben-Châteaulin-Porzay valide le projet de classement avec un nouveau périmètre. La CNPA donne un avis favorable lors de sa réunion du 25 mai 2023. Dès lors, la DRAC de Bretagne, sollicite le 19 juin 2023 l'ouverture d'une enquête publique, au titre des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine.

1.5. Participation citoyenne en amont du projet de création du SPR de Châteaulin

La concertation en amont de l'enquête publique n'est pas prévue pour ce type de projet. Il n'y a pas eu de réunion publique sur le projet de classement en SPR à Châteaulin. Néanmoins, la municipalité a constitué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), avant projet, dès le 25 avril 2019, alors même qu'elle n'y était pas obligée. La CLSPR de Châteaulin comprenait, à l'origine, outre les membres de droit (le maire, le préfet, le directeur régional des Affaires culturelles et l'ABF), des conseillers municipaux, des représentants d'associations patrimoniales et enfin quelques personnalités qualifiées. Les réunions de cette instance ont permis des discussions et concertations en amont pour la définition du projet.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Situation actuelle

Le territoire de Châteaulin dispose déjà, au titre du patrimoine, des protections suivantes :

- Un Monument Historique - Au titre de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques (MH), l'église Notre-Dame, datant du XIIIe, remaniée au XVe, XVIe et XVIIe. Elle a été classée MH le 21/12/1914, avec un périmètre de 500 m des abords.
- Deux sites inscrits : les abords de l'église Notre-Dame sur les hauteurs de la vieille ville (depuis septembre 1942), et le site de l'Aulne et de ses rives (depuis décembre 1942), en jonction avec le site de Port-Launay (inscrit en mars 1943).

Au titre de la protection de l'environnement, le périmètre est concerné par :

- Zone Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Le projet de classement en SPR s'inscrit dans l'espace désigné, par l'arrêté du 17 février 2014, « Site Natura 2000 vallée de l'Aulne » (Zone Spéciale de Conservation). Le site Natura 2000 concerne l'Aulne et sa vallée, de la commune de Lothey à la commune de Poullaouen.
- Le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) – Le parc régional, dont fait partie la commune de Châteaulin, exerce, au titre de l'article R333-4 du Code de l'Environnement, cinq missions : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'aménagement du territoire ; le développement économique et social ; l'accueil, l'éducation et l'information ; l'expérimentation et l'innovation.

Les programmes en cours

- Plan Local de l'Habitat (PLH), adopté par la CCPCP le 18 décembre 2018, pour la période 2019-2024.
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), applicable de novembre 2022 à octobre 2025, vise à aider les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements. L'OPAH concerne l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du périmètre d'OPAH-RU, si une opération est mise en œuvre sur les centres-villes de Châteaulin et Pleyben.
- Convention cadre « Petites villes de demain », valant convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), signée le 1^{er} avril 2021, entre la CCPCP, la commune de Châteaulin et la commune de Pleyben, avec l'Etat représenté par le Préfet du Finistère. L'objectif de cette convention est de lutter contre la dévitalisation du centre-ville. Elle prévoit un engagement en faveur de la lutte contre la vacance et un traitement de l'habitat dégradé.

Les programmes à venir

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H), prescrit par la CCPCP en 2018, sera arrêté par l'EPCI et les PPA consultées, au 1^{er} trimestre 2024 ; l'enquête publique réglementaire se tiendra au 2^{ème} trimestre ; l'approbation du PLUi-H est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2024.
L'avant-projet de PLUi-H a fait l'objet de réunions publiques, le 7 novembre 2023 à Châteaulin (salle Agora), le 8 novembre à Pleyben et le 9 novembre à Plomodiern. L'avant-projet est présenté dans une exposition, ouverte au public dans chacune des 17 communes de la CCPCP, du 10 au 25 novembre 2023, en mairie de Châteaulin, du 15 décembre au 8 janvier 2024.

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU), validée par la CCPCP et la commune de Châteaulin, sera applicable de 2024 à 2028. Elle permettra aux propriétaires bailleurs de centre-ville d'accéder à différentes aides pour réhabiliter leurs logements. La commune est engagée financièrement pour cette opération aux côtés de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), du conseil départemental et de la CCPCP. Cette opération englobe dans son périmètre le centre-ville de Châteaulin.

2.2. Proposition de périmètre de SPR

La définition d'un périmètre pour le SPR de Châteaulin a suscité, depuis 2017, beaucoup d'interrogations, de discussions et d'hésitations. Les 6 scénarii présentés dans l'étude du cabinet Gheco de 2022 en témoignent. Une première option de périmètre fut retenue, en 2019, intégrant le centre-patrimonial dans ses abords élargis, et s'allongeant le long du canal jusqu'à Port-Launay. Ce périmètre, initialement proposé, correspond à l'option C, intitulé « le site urbain, ses versants et ses perspectives », figurant en page 30, dans le rapport d'étude du cabinet Gheco sur la « Délimitation du périmètre (10/03/22) ». Cette première proposition de périmètre d'instauration du SPR, validée par le conseil municipal du 21 janvier 2021 n'obtint pas de réponse favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Le conseil municipal de Châteaulin, réuni le 10 mars 2022, adopte alors le dépôt d'un nouveau dossier auprès de la CNPA, avec une proposition de périmètre plus resserrée sur l'enveloppe urbaine, telle que proposée dans la présente enquête publique : l'option B, intitulée « le bâti patrimonial urbain et ses abords immédiats » dans le rapport d'étude Gheco sur la « Délimitation du périmètre (10/03/22) ».

Option A : minimale, l'enveloppe du bâti patrimonial.

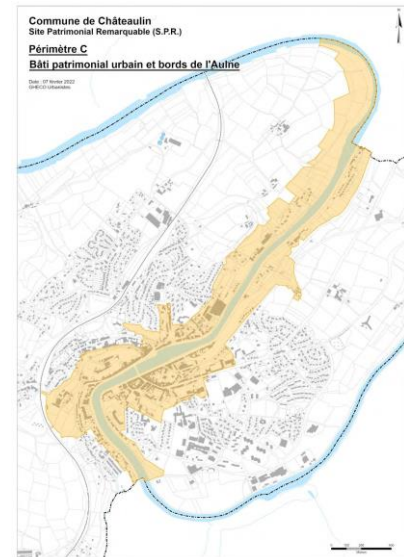
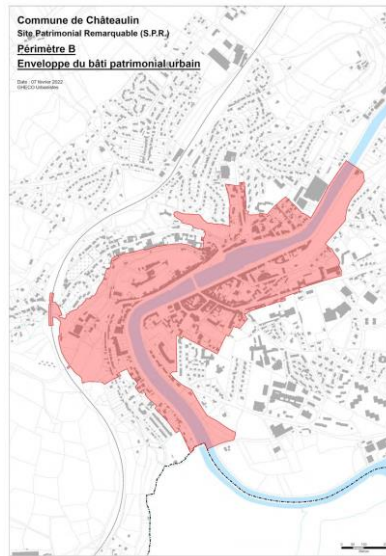
Le noyau ancien, la Colline bleue (jusqu'au ruisseau de Kerlobret – chemin du Garrec), le Vieux-Bourg, l'église Notre-Dame, les quais et la Ville-Jouan.

L'option B : le bâti patrimonial urbain et ses abords immédiats.

L'inscription du centre-ville patrimonial dans ses abords immédiats, en intégrant les entrées urbaines (par la terre et par l'Aulne), notamment les gradins du Circuit de l'Aulne.

Option C : le site urbain, ses versants et ses perspectives.

L'inscription du centre-ville patrimonial dans ses abords élargis, de la voie ferrée à l'ouest aux rives aval, en partie en site inscrit jusqu'à Port-Launay



Option D : Les abords de l'Aulne

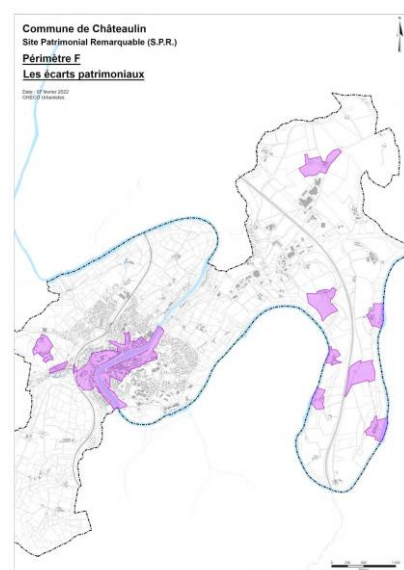
Le site urbain, en cuvette vers l'Aulne portuaire urbaine, en intégrant les versants principaux et les grandes perspectives panoramiques et les jeux du bâti ancien et moderne sur le relief.

Option E : les écarts patrimoniaux

Le cours de l'Aulne, rivière « canalisée » par les usages, riche de paysages, de perspectives, dont l'ensemble forme un site. On y trouve nombre d'ouvrages liés à la navigation et l'hydraulique.

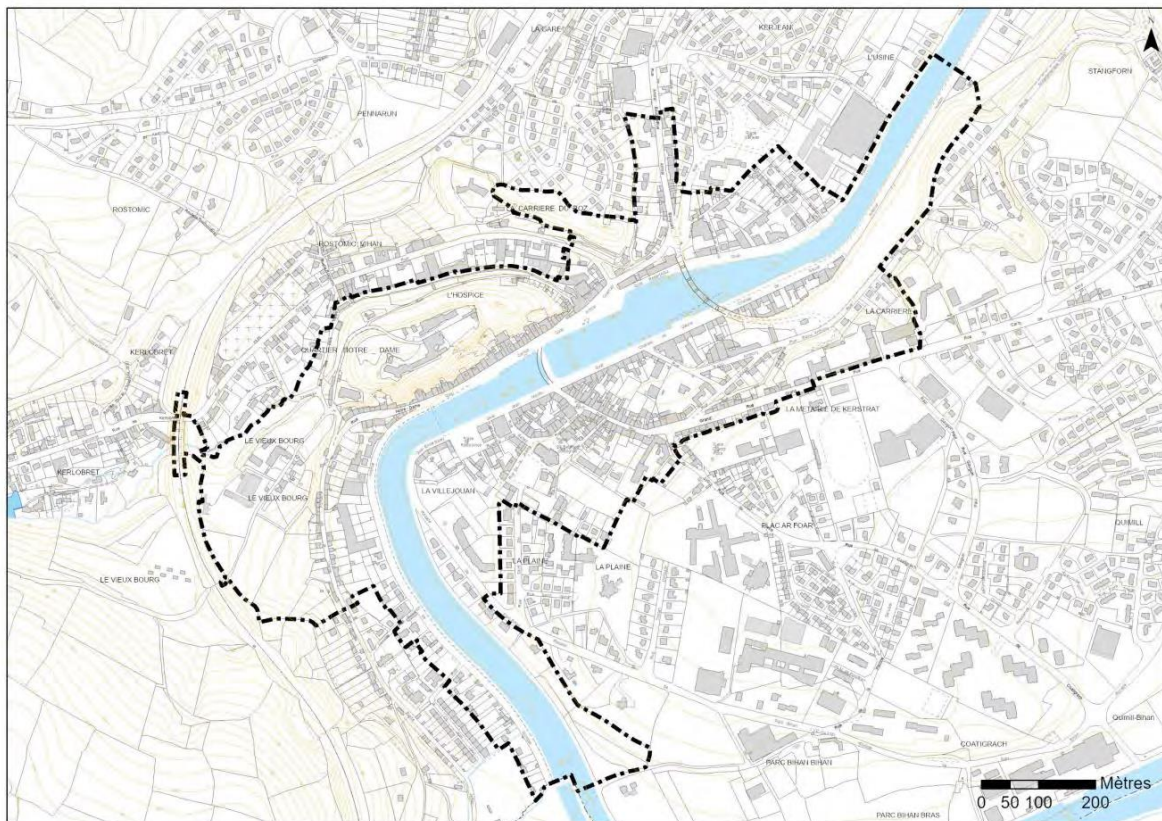
Option F : les écarts patrimoniaux

Les écarts patrimoniaux, implantés sur le territoire de façon dispersée. Il comporte des édifices patrimoniaux ponctuels (chapelle de Kerluan, chapelle de Lospars, fermes...), un riche patrimoine rural.



2. 3. Plan du périmètre de SPR projeté

Plan du périmètre soumis à enquête publique



Le tireté figure le tracé du périmètre du projet de SPR finalement proposé, objet de la présente enquête publique.

Des éléments patrimoniaux forts (identifiés par le cabinet Gheco lors de son étude pour la délimitation d'un périmètre de SPR) :

- relief et géologie : promontoire rocheux,
- L'organisation urbaine et les pôles de développements historiques,
- L'architecture et l'émergence des monuments : églises, mairie, Institutions scolaires,
- Les façades classiques ordonnancées, quelques villas,
- Les vues sur l'Aulne dans sa traversée urbaine, les ouvrages d'art, le halage planté,
- L'alignement d'arbres au bord de l'Aulne.

Justification du projet de périmètre retenu

La Loi CAP 57 du juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, précise bien dans son Art. L. 631-1. que « sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ».

L'intérêt public, du périmètre projeté, d'un point de vue architectural, historique et archéologique :

Le périmètre de SPR intègre le premier site de développement urbain « site défensif » en rive gauche (la butte du château), le quartier dit du « Vieux-Bourg », mais aussi la partie de la ville développée en rive droite,

« quartier de Loyconnet », autour du prieuré de Saint-Idunet. Ces différents « quartiers » regroupent à la fois :

- des vestiges archéologiques : site du Château, parties du mur de l'enceinte « mur du diable », canalisations de l'eau ...
- une typologie architecturale diversifiée, témoignant de plusieurs époques : maisons médiévales (Vieux-Bourg), architecture du 19e siècle lié au développement du canal (maisons de quai, maisons éclusières) et de la ville (demeures, villas, maisons de bourg, bâtiments administratifs ou religieux, ouvrages d'art ferroviaires).

L'intérêt public du périmètre projeté, d'un point de vue paysager et artistique :

La construction de l'identité de Châteaulin est indissociablement liée à sa valeur artistique et à ses paysages. Dès le 19e siècle les lithographies de Félix Benoist mettent en scène l'image d'une ville marquée par le passage de l'Aulne. On y retrouve une ville « séparée » en deux entités distinctes, le quartier ancien sur la butte en rive gauche et le quartier naissant qui se structure en rive droite. L'ensemble s'implante dans un univers où la nature est présente sur les reliefs. L'évolution des différents ponts et l'aménagement des chemins de halage constitueront progressivement un lien fort entre la ville et une nature « maîtrisée ».

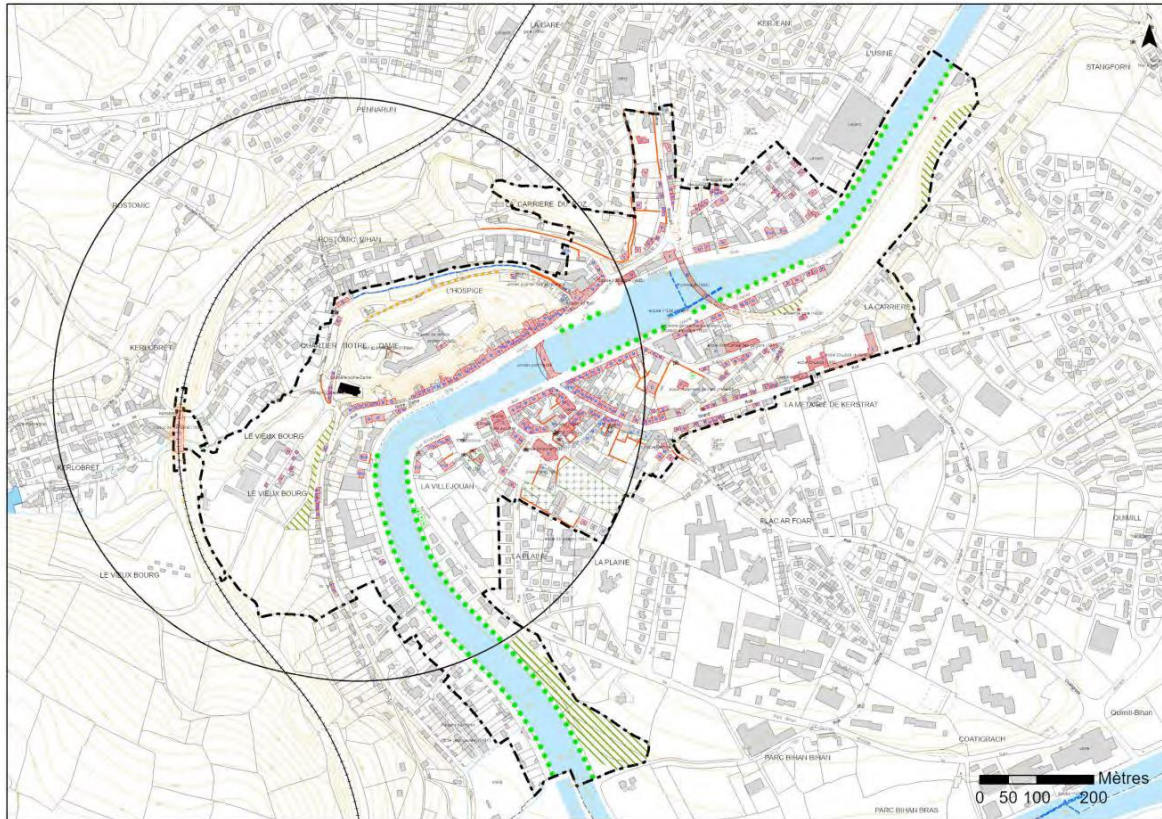
De nombreux artistes ont mis en avant la valeur esthétique de Châteaulin. Peintures, mais également les photographies (cartes postales), montrent le rapport entre l'Aulne, le relief, l'architecture et la végétation. La lumière est un élément artistique fort à Châteaulin :

- l'Aulne offre des jeux de miroir,
- la roche foncée contraste avec les enduits clairs des constructions en bord de quai.

Les espaces exclus du projet de périmètre de SPR au profit d'autres modes de gestion :

- Les zones d'activités économiques situées hors du tissu patrimonial ancien,
- Les quartiers d'habitat récents et grands équipements situés à l'écart,
- Les grands espaces agricoles à l'écart des perspectives monumentales ou identitaires,
- Les grands espaces naturels non constructibles au PLU et/ou situés en zone inondable,
- Les hameaux et écarts bâtis d'architecture qualifiés comme « moyenne » ou « faible »,
- Les abords de l'Aulne actuellement concernés par un site inscrit,
- Le hameau de Stanforn, en proximité du périmètre, dont les rédacteurs de l'étude reconnaissent qu'il aurait pu être intégré,
- La chapelle Notre-Dame de Kerluan et ses abords qui malgré leur qualité (la chapelle date de 1623), se trouve isolée sur le territoire communal.

Superposition du projet de périmètre de SPR, avec le périmètre préexistant des 500 m de protection du MH de l'église Notre-Dame. Les principaux éléments patrimoniaux identifiés figurent dans le périmètre.



Le cercle, tracé sur le plan ci-dessus, extrait du dossier, figure la zone de protection préexistante des 500 mètres autour du monument historique de l'église Notre-Dame. Elle se superpose ainsi au périmètre de SPR projeté, en le débordant largement dans sa partie nord, nord-ouest, dans une moindre mesure dans sa partie sud-ouest, sud et sud-est.

Le périmètre recouvre bien la densité patrimoniale du cœur de ville, les quais urbanisés ou plantés d'arbres alignés, ainsi que les boisements d'entrée de ville.

2.4. Mode de gestion proposé

La loi LCAP prévoit que les SPR soient dotés de plans de gestion pour assurer la prise en compte du patrimoine dans les politiques urbaines couvrant les quartiers anciens, le soutien de l'activité commerciale, la mixité sociale, la mobilité. Ils viennent en complément de la servitude d'utilité publique de classement et sont destinés à préciser les modalités réglementaires s'appliquant à cette servitude.

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 précise le contenu des deux modes de gestion possibles : le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) ou le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). La différence entre les deux plans réside dans la protection des décors architecturaux situés à l'intérieur des immeubles, objet d'une protection spécifique, dans le cas du PSMV, et qui, en matière d'urbanisme, se substitue au PLU.

Dans le projet de SPR de Châteaulin, le cabinet d'études n'a pas relevé d'enjeux majeurs, en termes d'urbanisme, qui nécessiteraient un PSMV. Il n'a pas non plus identifié « d'intérieurs intéressants en quantité (...)

l'histoire montrant un développement urbain tardif fondé sur une économie ouvrière modeste ». C'est donc l'option du PVAP qui est proposée comme plan de gestion du SPR.

Le contenu du PVAP est précisé dans le code du patrimoine aux articles L.631-4 et D.631-12 à D.631-14 (CP). Il sera élaboré sous l'autorité de la Commission Locale du SPR (CLSPR), qui sera régulièrement informée de l'avancement du projet et validera les différentes étapes de son élaboration. Le projet sera constitué d'un rapport de présentation des objectifs du PVAP et d'un règlement.

3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier concernant cette enquête publique, sous chemise cartonnée rouge, comprend :

- 1- Délibération de la commune de Châteaulin, du 11 décembre 2017, décidant d'engager les démarches visant à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (2 pages).
- 2- Délibération de la commune de Châteaulin, du 10 mars 2022, validant un nouveau périmètre d'instauration du Site Patrimonial Remarquable, tel que soumis à la présente enquête publique (3 pages).
- 3- « Pièce 1.A Diagnostic pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable » – Etude du Cabinet Gheco – 28/08/2019 – 81 pages.
- 4- « Délimitation du périmètre » – Etude du Cabinet Gheco – 10/03/2022 – 53 pages.
- 5- Plan du périmètre retenu pour le Site Patrimonial Remarquable, plan B 3, au 1/1 500e - Cabinet Gheco – 31/01/2022 – 1 feuille, format paysage.
- 6- Plan du périmètre retenu pour le Site Patrimonial Remarquable, plan B 3, au 1/1 500e - Cabinet Gheco – 31/01/2022 – 1 feuille, format portrait.
- 7- Délibération de l'EPCI Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, du 05/04/2022, validant le nouveau périmètre d'instauration du Site Patrimonial Remarquable, tel que soumis à la présente enquête publique (3 pages).
- 8- Courrier de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture (service du patrimoine), du 31/05/2023, informant Monsieur le Préfet de la Région Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au projet de classement du Site Patrimonial Remarquable de Châteaulin, avec périmètre annexé au courrier, tel que soumis à la présente enquête publique, et demandant en conséquence de procéder à la mise à l'enquête publique de ce projet (2 pages).
- 9- Procès-verbal portant avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, du 25/05/2023, se prononçant favorablement, à l'unanimité, au projet de classement du Site Patrimonial Remarquable d'une partie du territoire de la commune de Châteaulin, avec périmètre annexé, tel que soumis à la présente enquête publique (8 pages).
- 10- Courrier de Monsieur le Préfet de la région Bretagne à Monsieur le Préfet du Finistère, transmettant le dossier de création de Site Patrimonial Remarquable de Châteaulin pour organisation d'une enquête publique préalable à son classement, par arrêté de la Ministre de la Culture (1 page).

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1. Phase préalable à l'ouverture d'enquête

4.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 12 septembre 2023 au Tribunal Administratif de Rennes, le Préfet du Finistère a sollicité la désignation d'un(e) Commissaire enquêteur(trice) en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de la commune de Châteaulin, projet sollicité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC Bretagne).

Le 14 septembre 2023, le Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Laurent Charbonnier en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

4.1.2. Préparation de l'enquête publique

En accord avec la commune de Châteaulin et la Préfecture du Finistère, il a été décidé d'organiser cette enquête publique du 2 novembre 2023 (9 h) au 2 décembre 2023 (12 h), soit pendant 30 jours consécutifs, avec 4 permanences réparties.

L'ouverture de l'enquête publique relative au projet de classement d'un site patrimonial remarquable sur le territoire de Châteaulin a été prescrite par arrêté préfectoral du 28 septembre 2023.

J'ai étudié la version dématérialisée du dossier depuis qu'elle m'a été adressée par la Préfecture du Finistère. J'ai visité le site défini par le périmètre soumis à l'enquête publique, le dimanche 15 octobre. J'en ai profité pour m'assurer de la réalité de l'affichage annoncé.

J'ai sollicité un entretien en mairie avec Madame Gaëlle Nicolas, Maire de Châteaulin et Madame Nadine Le Graët, Secrétaire générale de la Mairie, que j'obtiens le mercredi 25 octobre 2023.

J'y rencontre :

- Madame Gaëlle Nicolas, Maire de Châteaulin,
- Madame Sylviane Touffait, Adjointe au Maire de Châteaulin, en charge de l'environnement et de l'urbanisme,
- Madame Nadine Le Graët, Secrétaire générale de la Mairie de Châteaulin.

Nous avons échangé sur les documents présentés, sur les objectifs et les enjeux pour la municipalité, les difficultés rencontrées, les points de vigilance, et la perception que peut en avoir la population de Châteaulin. Le dossier d'enquête complet m'est remis, en main propre.

Les questions matérielles des permanences en mairie sont réglées. Elles se tiendront en salle des mariages. Le dossier complet et le registre y seront mis à la disposition du public. Un plan au 1/1 500^{ème} tiré en grand format sera mis sur table permettant au public de pouvoir repérer plus facilement la localisation de leur logement ou de leur entreprise par rapport au projet de périmètre de SPR soumis à l'enquête.

Un stylo bille et un flacon de désinfectant (prévention Covid) seront également mis à la disposition des visiteurs.

4.1.3. Publicité de l'enquête publique

L'information réglementaire a été appliquée :

Par avis dans la PQR

L'enquête publique a fait l'objet, par les soins de la Préfecture du Finistère, d'une publication dans les pages d'annonces légales de la PQR, dans leurs éditions de Châteaulin :

- dans le Télégramme, pour une 1ère publication le mardi 17 octobre, et une seconde le jeudi 2

novembre 2023,

- dans Ouest-France, pour une 1ère publication le mardi 17 octobre, et une seconde publication prévue le jeudi 2 novembre, finalement différée au jeudi 9 novembre 2023, « à la suite des difficultés informatiques rencontrées » précise la Préfecture.

Par une mise en ligne

L'avis d'enquête publique a été publié sur les sites Internet de la Préfecture du Finistère et de la commune de Châteaulin, de même que le dossier numérique de l'enquête publique.

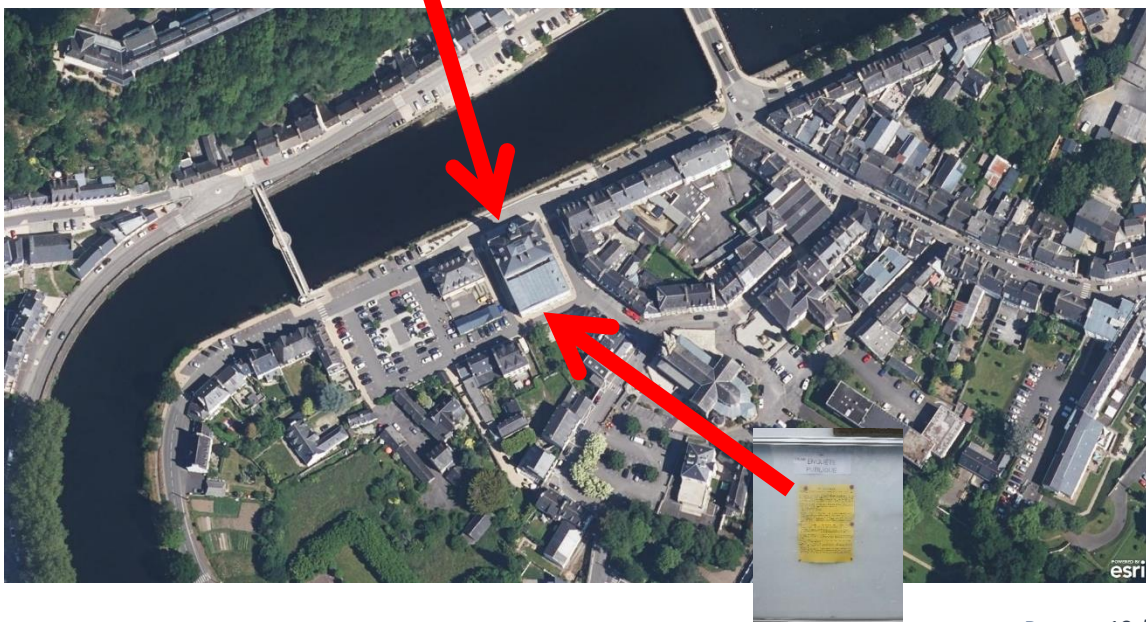
Par affichage

L'avis d'enquête a été apposé en mairie et sur le panneau d'affichage officiel, extérieur à la mairie de Châteaulin, situé à l'arrière du bâtiment. La configuration de la porte principale d'accès du public au bâtiment ne permettant matériellement pas un affichage. Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage en date du 5 octobre 2023 signé par Madame le Maire de Châteaulin (pièce jointe).

Estimant qu'un affichage extérieur de l'avis d'enquête sur le seul panneau d'affichage public à l'arrière du bâtiment était insuffisant pour une bonne information du public, j'ai demandé qu'un affichage complémentaire soit réalisé sur les autres points de la commune qui avaient été évoqués.

La Mairie de Châteaulin a proposé et réalisé cet affichage complémentaire sur les lieux suivants :

- Au niveau de la mairie : affichage sur pupitre, devant le bâtiment de la mairie, à l'entrée du public, aux horaires d'ouverture de la mairie + le jeudi matin, jour de marché ; affichage papier à l'intérieur de la mairie ; affichage intérieur sur borne électronique ;

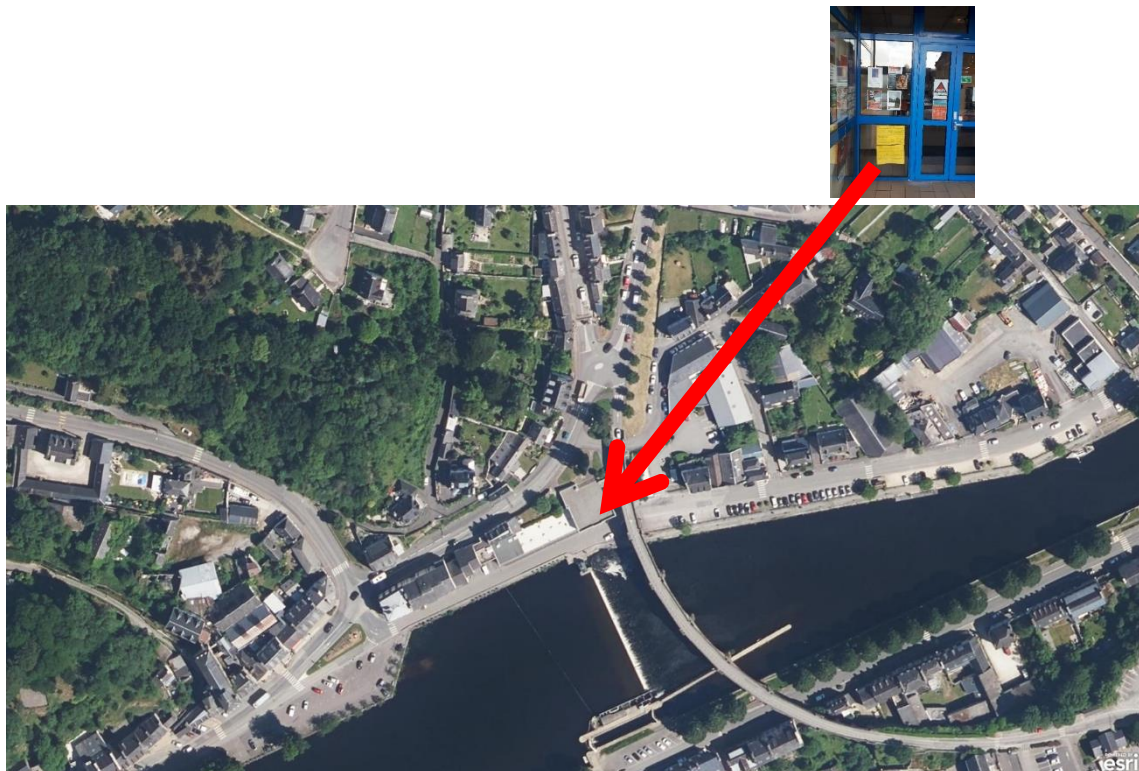


- A l'entrée des Halles, lisible à l'intérieur, et de l'extérieur

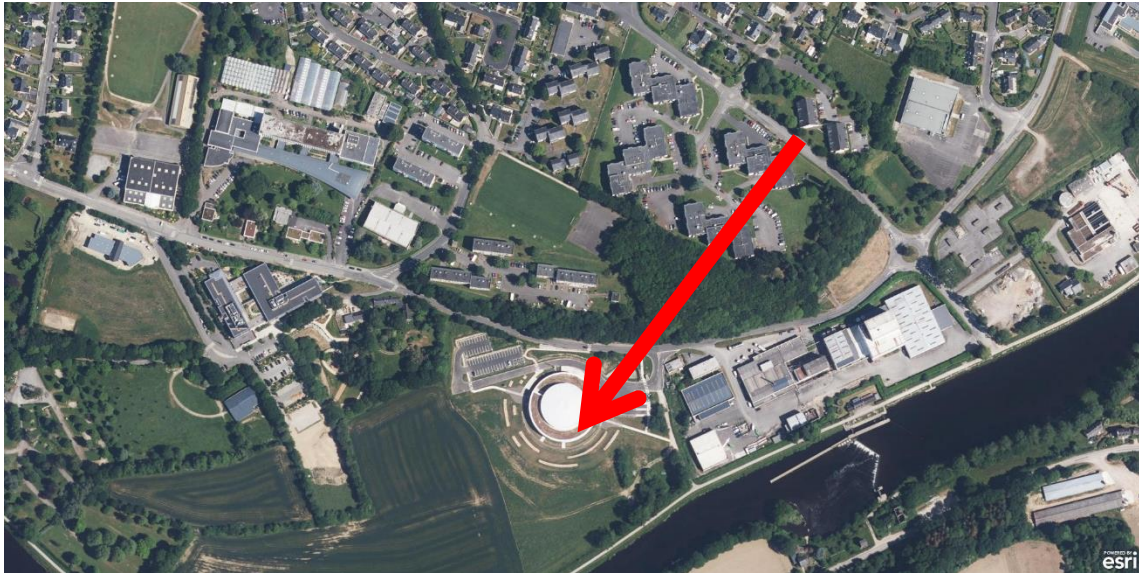


- A la bibliothèque municipale, sur la porte d'accès du public, lisible de la rue :

- Sur la porte d'entrée de la bibliothèque, lisible de l'extérieur.



- Au centre aquatique « Les bassins de l'Aulne », sur la porte d'accès du public, lisible de l'extérieur.



Ces affichages ont fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'affichage par Monsieur Ronan Kermel, Chef de Service de la police municipale de Châteaulin, en date du 24 octobre 2023, auquel était joint un plan d'affichage.

J'ai pu constater moi-même ces affichages lors de mes déplacements durant l'enquête.

Les affiches étaient conformes aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, et étaient pour la plupart visibles et lisibles de la voie publique.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et l'ensemble du dossier, étaient consultables sur le site Internet de la Préfecture du Finistère et sur le site de la commune de Châteaulin.

Par publicité complémentaire

Une information complémentaire a été apportée par la Mairie de Châteaulin sur les supports suivants :

- Le site web de la ville (chateaulin.fr), avec une page dédiée « Enquête publique » et une page figurant sous la rubrique « actualités ». Le site web, c'est le cœur de l'info pour la municipalité de Châteaulin : tous les autres supports de publicité complémentaire y renvoient.
- Le journal hebdomadaire d'information municipale, « Kastellin hebdo », réduite à une page recto-verso. Le format ne permet qu'une information rapide, centrée sur les dates de permanence de l'enquête publique, en renvoyant sur le site web pour une information plus complète. Trois éditions ont évoqué l'enquête publique : les semaines du samedi 14 au vendredi 20 octobre, et du samedi 28 octobre au vendredi 3 novembre, finalement complétées par la semaine du samedi 18 novembre au vendredi 24 novembre. Le « Kastellin hebdo » est publié en 700 exemplaires, mis à disposition dans les équipements publics et les commerces. La publication papier est complétée par un mailing auprès de 400 abonnés.
- Une publication sur l'application mobile et la tablette « Citykomi », du jeudi 12 octobre 2023 au samedi 2 décembre 2023, dernier jour de permanence, fin de l'enquête publique. 1 205 abonnés ont reçu une notification de ces permanences directement sur leurs smartphones et leurs tablettes, soit 150 abonnés de plus depuis la tempête Ciaran du 1^{er} au 2 novembre. Si aucun partage n'a été enregistré sur l'information de l'enquête publique, 39 remerciements ont été comptabilisés pour cette information.

- Une insertion dans la page Facebook de la ville (Ville de Châteaulin – Page de la Mairie) qui comptabilise 3 000 abonnés.
- Un affichage sur l'écran dynamique situé à l'intérieur de la mairie de Châteaulin.

Par publication d'articles dans la presse

Une conférence de presse organisée le 25 octobre 2023, par la Mairie de Châteaulin, en présence de Madame Gaëlle Nicolas, maire de Châteaulin, et de Madame Sylviane Touffait, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, avec le Télégramme et Ouest-France, dans leurs éditions de Châteaulin :

- Article du Télégramme (édition de Châteaulin), publié sur le Web le 26 octobre 2023 : « Site patrimonial remarquable : place à l'enquête publique à Châteaulin ».
- Article de Ouest-France (édition de Châteaulin), publié sur le Web le 1^{er} novembre 2023 : « Une enquête publique sur le classement d'une partie de Châteaulin en site patrimonial remarquable ».

4.2. Phase d'enquête publique

4.2.1. Déroulement de l'enquête

Quatre permanences, en mairie de Châteaulin, étaient prévues par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, réparties comme suit :

Dates	Matin	Après-midi
Le jeudi 2 novembre 2023	De 9 h 00 à 12 h 00	
Le mercredi 8 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le vendredi 17 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi 2 décembre 2023	De 9 h 00 à 12 h 00	

Compte-tenu des effets de la violente tempête Ciaran, survenue dans la nuit du mercredi 1^{er} novembre au jeudi 2 novembre, et de l'interdiction faite par Monsieur le Préfet du Finistère de toute circulation sur les routes du département, la 1^{ère} permanence prévue le jeudi 2 novembre au matin n'a pu se tenir.

Compte-tenu de ce cas de force majeure, considérant par ailleurs que sur les 4 permanences programmées c'était la 1^{ère} qui n'a pu se tenir, j'ai proposé, avec l'accord de la Mairie de Châteaulin, de la DRAC, de la Préfecture du Finistère et du Tribunal Administratif de Rennes, de ne pas prolonger l'enquête publique d'une semaine pour compenser la 1^{ère} permanence manquante.

Les permanences, effectivement tenues en mairie de Châteaulin, se sont donc réparties ainsi :

Dates	Matin	Après-midi
Le mercredi 8 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le vendredi 17 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi 2 décembre 2023	De 9 h 00 à 12 h 00	

En dehors de ces permanences, le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient consultables à l'accueil de la mairie.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 28 septembre 2023, j'ai ouvert et clos le registre d'enquête en mairie de Châteaulin.

4.2.2. Résumé des permanences

1^{ère} permanence, le mercredi 8 novembre 2023, de 14 h à 17 h, salle du conseil municipal

Je me suis présenté à la mairie à 13 h 45 pour l'organisation de l'accueil du public et vérification de la complétude du dossier.

- Je n'ai reçu aucun visiteur lors de cette permanence.

Bilan de la permanence : 0 personne reçue, 0 observation sur le registre.

2^{ème} permanence, le vendredi 17 novembre 2023, de 14 h à 17 h, salle du conseil municipal

- A 14 h, j'ai reçu Mme J.V., habitant Place de la Résistance. Elle venait se renseigner sur les contraintes générées par le SPR. Je lui ai indiqué qu'il n'y aurait pas de conséquence pour elle dans la mesure où sa maison est déjà couverte par le périmètre de protection des 500 mètres du monument historique de l'Eglise Notre-Dame. Mme J.V. s'est dite favorable à la préservation du patrimoine bâti de Châteaulin.
- A 14 h 45, j'ai reçu Mr B.D., accompagné d'une autre personne habitant le même quartier, venus s'informer sur le SPR et sur les limites du périmètre projeté.
- A 15 h 17, j'ai reçu Mr Y.B., « consterné de se retrouver en site remarquable sur l'extrémité du quai Cosmao, avec à proximité le bâtiment du Moulin du Roy et l'immeuble du 33 quai Cosmao en périls ». Il lui paraît plus utile de régler d'abord les « nombreux problèmes des riverains avant de se lancer dans une telle démarche ».
- A 15 h 30, j'ai reçu Mr B.C., accompagné d'une autre personne venue pour le même sujet. Il m'a expliqué être propriétaire d'un immeuble Quai Carnot, surplombé par la Falaise de la Colline Bleue. Il dénonce la chute de pierres et de branchages sur le toit de son immeuble et l'absence de grillage de rétention sur la falaise sur cette portion. Il considère que la démarche de SPR n'est pas prioritaire au regard « des risques aussi graves qui mettent en péril l'intégrité des citoyens et des bâtiments, et ainsi la sécurité de la zone, objectif qui nous semble aller de pair avec l'idée de patrimoine historique ». Mr B.C. a fait une déposition écrite de la page 3 à la page 5 du registre.
- A 16 h30, j'ai reçu Mr Y.D., parent d'élèves de l'école Kerneis, dont le déménagement sur les quais semble prévu sur les quais, dans le périmètre du projet de SPR. Il venait s'enquérir de l'impact du projet pour l'école et les élèves.

Bilan de la permanence : 7 personnes reçues, 6 observations sur le registre.

3^{ème} et dernière permanence, le samedi 2 décembre 2023, de 9 h à 12 h, dans une salle du rez-de-chaussée de la mairie

J'ai pris d'abord connaissance de la déposition sur le registre de Mme Y.P., le mardi 28 novembre 2023, hors permanence. Propriétaire du 29 Quai Cosmao (maison datant de 1906) et du 31, elle met en cause le délabrement de son quartier (situé dans le projet de périmètre de SPR), avec le Moulin du Roy, de la maison du 33 Quai Cosmao, « en ruine » et une maison de la rue Graveran « en piteux état ». Ayant elle-même une

charge d'entretien régulière sur le 29 quai Cosmao, a contacté (il y a un mois) Soliha pour une intervention, mais attend toujours. Elle profite de l'enquête publique pour rappeler sa demande d'accompagnement.

- J'ai reçu Mr P.M., habitant une maison des années 1920 au 2 Venelle de la Gare venu s'informer sur les contraintes et avantages d'un classement en SPR, et dénoncer « la forêt de pylones électriques et de fils téléphoniques » qui défigurent la perspective sur sa maison et réclamer un enfouissement des réseaux. Mr P.M. a fait une déposition écrite dans le registre et y a adjoint une note préparée à l'avance ainsi qu'une photo.
- J'ai reçu Mme L.H. qui profite de la permanence de l'enquête publique pour demander la création de plus de places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) dans son quartier HLM (hors périmètre SPR) et dans la ville.
- J'ai reçu Mr M.Q., propriétaire du 24 Quai Charles de Gaulle et d'un bâtiment industriel au 6 bis rue Raoul Anthony. Il venait s'informer sur les contraintes et possibilités d'accompagnement pour le remplacement de sa toiture en fibrociment amianté de son bâtiment industriel par du bac acier.
- J'ai reçu Mr A.C. qui venait s'informer sur le projet de périmètre de SPR et demander si le périmètre de protection des 500 mètres autour du monument historique de l'église Notre-Dame venait « s'ajouter » au périmètre projeté pour le SPR.
- J'ai reçu Mme A.L., journaliste du Télégramme à Châteaulin, qui est venue faire une interview rapide, non prévue, sur le projet de SPR, sur l'enquête publique et sur la suite.
- J'ai reçu Mr J.-K.L. qui s'étonne qu'une partie des rives de l'Aulne ait été retirée du projet de périmètre initial et que l'on ait laissé les portions avant et après le centre Leclerc, « zone actuellement délaissée » (réseau de câbles aériens, barrière de sécurité dégradée,...).

Bilan de la permanence : 7 personnes reçues, 6 observations sur le registre.

Bilan de l'enquête publique : 13 personnes reçues, 12 observations sur le registre + 1 hors permanence.

4.2.3. Clôture de l'enquête

L'enquête s'est achevée le samedi 2 décembre, à 12 h. Le registre d'enquête a été clos par mes soins, à l'issue de cette dernière permanence.

4.2.4. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les participants qui désiraient rencontrer le commissaire enquêteur ont été reçus dans de bonnes conditions en mairie de Châteaulin.

4.3. Phase postérieure à l'enquête publique

4.3.1. Remise du procès-verbal de synthèse des observations

J'ai adressé le procès-verbal de synthèse des observations, par courriel, le samedi 9 décembre, à Monsieur Christophe Grange, Conseiller architecture à la DRAC Bretagne, représentant le maître d'ouvrage (DRAC Bretagne, à Rennes). J'ai eu un échange téléphonique avec Monsieur Grange le lundi 11 décembre, après qu'il eut pris connaissance du document. J'ai évoqué avec lui le déroulé de l'enquête, la nature des dépositions et

mes questions posées dans le document que je lui avais adressé. Le procès-verbal de synthèse m'a été retourné par courriel avec la signature, en date du 11 décembre, de Madame Isabelle Chardonner, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, pour attester de la bonne réception.

4.3.2. Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai reçu le 29 décembre 2023, par courriel, le mémoire en réponse de Monsieur Christophe Grange, représentant la DRAC Bretagne, maître d'ouvrage.

Dans ce mémoire en réponse, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu du procès-verbal et des questions posées.

5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. Bilan de l'enquête

L'enquête publique ayant pour objet la création sur la commune de Châteaulin du périmètre de son site patrimonial remarquable a recueilli 14 observations.

J'ai reçu au total 13 personnes lors des 3 permanences tenues en mairie de Châteaulin.

S'ajoute aux personnes reçues, une observation inscrite sur le registre hors permanence (Mme Y. P., le 28/11/23, page 6 du registre).

Il n'y a eu aucune observation faite par mail ou par courrier, ni auprès de la mairie de Châteaulin, ni auprès de la préfecture du Finistère.

Ont participé à l'enquête publique :

Pour l'essentiel, des propriétaires ou copropriétaires de logements, auxquels s'ajoute :

- un parent d'élèves de l'école Kerneis, dont le déplacement est projeté sur les quais de l'Aulne,
- une journaliste du Télégramme, venue en fin de permanence du 02/12/23, pour rapide interview sur le SPR et sur la procédure à suivre (parution sur le Web le 03/12/23).

Les 14 observations enregistrées se répartissent ainsi :

- 12 personnes (sur les 13 reçues en permanences) ont fait mention dans le registre de leur passage et de leurs principales observations, dont :
 - 6 personnes lors de la permanence du 17/11/23,
 - 6 personnes lors de la dernière permanence du 02/12/23.
- 1 personne qui a inscrit sur le registre une observation, hors permanence, le 28/11/23.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Sylviane Touffait, adjointe au maire de Châteaulin, en charge de l'urbanisme et de l'environnement, Nadine Le Graët, secrétaire générale de la mairie, et Madame Wouters, du service urbanisme, ont vérifié pendant les permanences que les conditions matérielles de déroulement de l'enquête étaient adaptées.

Outre les différentes cartes figurant dans le dossier mis à la disposition du public, deux plans à l'échelle de 1/1 500^{ème}, extraits du dossier et tirés en grand format, étaient mis sur table ou affichés sur le lieu de permanence, permettant aux visiteurs de localiser plus précisément leur logement par rapport au périmètre du projet de classement en Site Patrimonial Remarquable.

5.2. Synthèse des observations

S'informer sur la procédure et ses conséquences

- La plupart des déposants viennent d'abord s'informer sur la procédure du SPR, vérifier s'ils sont concernés par le projet de périmètre et questionner sur les conséquences pour leur propre logement.
- C'est le cas de Mme J. V. habitant la place de la Résistance, ou de Mr B. D. (et de la personne qui l'accompagnait). Un parent d'élève de l'école maternelle publique Louis Kerneis, actuellement située 1 rue Lacoste, opposant à un déménagement de l'école sur le quai de l'Aulne, s'interroge sur l'impact du classement en SPR sur l'adaptation du bâtiment pressenti à la vie des élèves.
- Mr M. Q. vient s'informer sur l'incidence du classement de SPR sur le changement de toiture de son bâtiment industriel actuellement en fibrociment amianté.
- Une journaliste du Télégramme de Châteaulin, Mme A. L., est venue s'enquérir des conséquences du classement en SPR pour les habitants de Châteaulin concernés et sur les prochaines étapes de la procédure.

Mise en cause du périmètre

- Mr J.-R. L., favorable à un classement en SPR, s'interroge sur le périmètre choisi qu'il trouve trop restrictif. Il l'aurait bien vu prolonger le canal, jusque et au-delà du centre Leclerc. En même temps, il se dit surpris qu'on ait laissé les bords du canal, aux abords du centre Leclerc qu'il juge comme « zone actuellement délaissée » (réseau de câbles aériens, barrière de sécurité dégradée,...).
- Plusieurs des déposants expriment leur incompréhension du maintien de la zone de protection des 500 mètres du monument historique de l'église Notre-Dame. Certains, comme Mr A. C., demandent s'il y aura « un effet d'additionnalité » entre les 2 systèmes de protection du patrimoine.
- D'autres déposants, tels Mr Y. B., s'étonnent de l'intégration dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable de l'extrémité Nord-Est du Quai Cosmao, au niveau du Moulin du Roy et de l'immeuble du 33 du Quai, secteur qu'ils estiment délaissé et « en péril ». Même réflexion de Mme Y. P., propriétaire avec ses enfants d'une maison au 29 quai Cosmao, datant de 1906.

Conséquences sur la valorisation paysagère, la mise en sécurité des bâtiments et la salubrité des quartiers concernés

- Mr P. M. propriétaire d'une maison des années 20, au 2 Venelle de la Gare, très favorable à son intégration dans le périmètre de SPR, dénonce « la forêt de pylônes électriques et de fils » qui défigurent la perspective sur sa bâtisse.
- Mr B.C., propriétaire d'un immeuble surplombé par la falaise de la Colline Bleue, s'interroge sur l'intérêt d'une protection architecturale et culturelle des bâtiments concernés par le périmètre de SPR si leur préservation de risques physiques (chutes de pierres et de végétation décrochées de la falaise) n'était pas pleinement assurée.

Globalement favorables à la démarche de classement

Malgré leurs interrogations sur les conséquences pour eux-mêmes d'un classement en SPR, la plupart se prononcent favorablement, voire très favorablement à ce projet.

Pour les autres, il y a des interrogations sur l'opportunité du projet de classement de SPR, sur sa priorité par rapport à des problèmes d'insalubrité ou de sécurité, mais aucun avis formellement défavorable.

Hors sujet

A signaler enfin, la demande de Mme L. H., hors sujet par rapport au projet de classement en SPR, et hors périmètre, mais qui mérite d'être entendue par la collectivité : la création de plus de places PMR au pied de son HLM (quartier de Quimill) et dans le reste de la ville.

6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES SUR LE PROJET DE CRÉATION DU SPR

6.1. Avis du conseil municipal de Châteaulin

- **Le 11 décembre 2017**, la commune de Châteaulin décide d'engager les démarches visant à la création d'un Site Patrimonial Remarquable, et la réalisation d'une étude préalable confiée à un cabinet.
- **Le 22 février 2018**, la commune de Châteaulin décidant de saisir la C.C.P.C.P. afin que la commune poursuive les démarches visant à la création d'un site patrimonial remarquable (phase 1) et décide que la commune de Châteaulin finance et élabore l'étude préalable en qualité de porteur de projet,
- **Le 6 décembre 2018**, le conseil municipal de Châteaulin approuve le financement de l'étude.
- **Le 25 avril 2019**, le conseil municipal crée la commission locale du site patrimonial remarquable.
- **Le 5 mars 2020**, la commune valide la proposition de périmètre d'instauration du site patrimonial remarquable.
- **Le 21 janvier 2021** valide la proposition de périmètre d'instauration du SPR.
- **Le 10 mars 2022**, le conseil municipal adopte le dépôt d'un nouveau dossier auprès de la CNPA.

6.2. Avis du conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay

- **Le 5 avril 2022**, le conseil communautaire de Pleyben-Châteaulin-Porzay valide le nouveau périmètre du projet de classement d'un Site Patrimonial Remarquable à Châteaulin.

6.3. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

- **Le 23 février 2022**, par un courrier, Madame la Directrice régionale des affaires culturelles informe d'un avis défavorable sur le périmètre par les services de l'Etat au motif que le secteur du canal, intégré à la proposition de périmètre, ne répond pas aux critères de « remarquabilité » exigés par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).
- **Le 19 juin 2023**, suite à la réception le 25 mai de l'avis de la CNPA, la DRAC de Bretagne sollicite l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine. Le service architecture de la DRAC Bretagne transmet le dossier complet réceptionné en Préfecture du Finistère (Bureau des enquêtes publiques) le 13 septembre 2023.

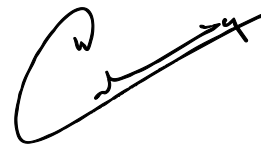
6.4. Avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

- **Le 25 mai 2023**, avis favorable de la CNPA donné, à l'unanimité, à l'issue d'une présentation à Paris du projet de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables de Châteaulin et du nouveau périmètre proposé.

- Clôture de la partie 1 -

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet de classement d'une partie du territoire de Châteaulin en Site Patrimonial Remarquable.

Fait à Brélès,
le 31 décembre 2023

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Laurent Charbonnier
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 – Procès-verbal de synthèse des observations

Département du Finistère
Commune de Châteaulin

EP 230159

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 2 DECEMBRE 2023

relative au projet
de classement d'un Site Patrimonial Remarquable
sur le territoire de la commune de Châteaulin

- *Arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, portant ouverture de l'enquête publique.*
- *Décision de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes du 14 septembre 2023.*

Commissaire enquêteur : Laurent Charbonnier

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

(09/12/2023)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

(article R 123-8 du code de l'environnement)

Préambule :

A la demande du préfet du Finistère, il a été procédé à une enquête publique ayant précisément pour objet la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le territoire de Châteaulin.

Cette enquête effectuée au titre du code de l'Environnement, s'est déroulée du jeudi 2 novembre 2023 à 9 h 00 au samedi 2 décembre 2023 à 12 h 00, soit 30 jours consécutifs, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2023.

I. Organisation de l'enquête publique

Publicité

L'enquête publique a fait l'objet, par les soins de la Préfecture du Finistère, d'une publication dans les pages d'annonces légales de la PQR, dans leurs éditions de Châteaulin :

- dans le Télégramme, pour une 1^{ère} publication le mardi 17 octobre, et une seconde le jeudi 2 novembre 2023,
- dans Ouest-France, pour une 1^{ère} publication le mardi 17 octobre, et une seconde publication prévue le jeudi 2 novembre, finalement différée au jeudi 9 novembre 2023, « à la suite des difficultés informatiques rencontrées » précise la Préfecture.

L'avis d'enquête publique a également été publié sur les sites Internet de la Préfecture du Finistère et de la commune de Châteaulin.

L'avis d'enquête a été affiché par la mairie de Châteaulin en différents points de la ville :

- Devant la mairie : affichage sur pupitre, à l'entrée principale du public, aux horaires d'ouverture de la mairie + le jeudi matin, jour de marché ;
- A l'entrée des Halles, lisible à l'intérieur, et de l'extérieur ;
- Sur la porte d'entrée de la bibliothèque, lisible de la rue ;
- Au centre aquatique « Les bassins de l'Aulne », sur la porte d'accès du public, lisible de l'extérieur.

L'enquête publique a fait l'objet de publicités complémentaires, mises en œuvre par la Mairie de Châteaulin :

- Site web de la ville (page dédiée « Enquête publique » + page sous la rubrique « actualités ») ;
- Journal hebdomadaire d'information municipale, « Kastellin hebdo » ;
- Application mobile sur tablette « Citykomi » ;
- Insertion dans la page Facebook de la ville ;
- Affichage sur l'écran dynamique situé à l'intérieur de la mairie ;
- Conférence de presse organisée le 25 octobre 2023 par la Mairie, en présence de Gaëlle Nicolas, maire de Châteaulin, et Sylviane Touffait, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, avec le Télégramme (parution sur le Web le 26/10/23) et Ouest-France (sur le Web le 01/11/23).

Permanences

Quatre permanences, en mairie de Châteaulin, étaient prévues par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, réparties comme suit :

Projet de classement d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Châteaulin
Procès-verbal de synthèse

EP 230159

Dates	Matin	Après-midi
Le jeudi 2 novembre 2023	De 9 h 00 à 12 h 00	
Le mercredi 8 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le vendredi 17 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi 2 décembre 2023	De 9 h 00 à 12 h 00	

Compte-tenu des effets de la violente tempête Ciaran, survenue dans la nuit du mercredi 1^{er} novembre au jeudi 2 novembre, et de l'interdiction faite par Monsieur le Préfet du Finistère de toute circulation sur les routes du département (en dehors des véhicules de secours), la 1^{ère} permanence prévue le jeudi 2 novembre au matin n'a pu se tenir.

Compte-tenu de ce cas de force majeure, considérant par ailleurs que sur les 4 permanences programmées c'était la 1^{ère} qui n'a pu se tenir, j'ai proposé, avec l'accord de la Mairie de Châteaulin, de la DRAC, de la Préfecture du Finistère et du Tribunal Administratif de Rennes, de ne pas prolonger l'enquête publique d'une semaine pour compenser la 1^{ère} permanence manquante.

Les permanences, effectivement tenues en mairie de Châteaulin, se sont donc réparties ainsi :

Dates	Matin	Après-midi
Le mercredi 8 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le vendredi 17 novembre 2023		De 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi 2 décembre 2023	De 9 h 00 à 12 h 00	

En dehors de ces permanences, le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient consultables à l'accueil de la mairie.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 28 septembre 2023, j'ai ouvert et clos le registre d'enquête en mairie de Châteaulin.

II. Déroulement de l'enquête publique

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Sylviane Touffait, adjointe au maire de Châteaulin, en charge de l'urbanisme et de l'environnement, Nadine Le Graët, secrétaire générale de la mairie, et Madame Wouters, du service urbanisme, ont vérifié pendant les permanences que les conditions matérielles de déroulement de l'enquête étaient adaptées.

Outre les différentes cartes figurant dans le dossier mis à la disposition du public, deux plans à l'échelle de 1/1 500^{ème} étaient mis sur table ou affichés sur le lieu de permanence, permettant aux visiteurs de localiser très précisément leur logement par rapport au périmètre du projet de classement en Site Patrimonial Remarquable.

III. Bilan de l'enquête publique

J'ai reçu au total 13 personnes lors des 3 permanences tenues en mairie de Châteaulin.

S'ajoute aux personnes reçues, une observation inscrite sur le registre hors permanence (Mme Y. P., le 28/11/23, page 6 du registre).

Il n'y a eu aucune observation faite par mail ou par courrier, ni auprès de la mairie de Châteaulin, ni auprès de la préfecture du Finistère.

Ont participé à l'enquête publique :

Pour l'essentiel, des propriétaires ou copropriétaires de logements, auxquels s'ajoute :

- un parent d'élèves de l'école Kerneis, dont le déplacement est projeté sur les quais de l'Aulne,

- une journaliste du Télégramme, venue en fin de permanence du 02/12/23, pour rapide interview sur le SPR et sur la procédure à suivre (parution sur le Web le 03/12/23).

Les 14 observations enregistrées se répartissent ainsi :

- 12 personnes (sur les 13 reçues en permanences) ont fait mention dans le registre de leur passage et de leurs principales observations, dont :
 - 6 personnes lors de la permanence du 17/11/23,
 - 6 personnes lors de la dernière permanence du 02/12/23.
- 1 personne qui a inscrit sur le registre une observation, hors permanence, le 28/11/23,

IV. Observations du public sur le projet de classement de SPR

S'informer sur la procédure et ses conséquences

- La plupart des déposants viennent d'abord s'informer sur la procédure du SPR, vérifier s'ils sont concernés par le projet de périmètre et questionner sur les conséquences pour leur propre logement.
- C'est le cas de Mme J. V. habitant la place de la Résistance, ou de Mr B. D. (et de la personne qui l'accompagnait). Un parent d'élève de l'école maternelle publique Louis Kerneis, actuellement située 1 rue Lacoste, opposant à un déménagement de l'école sur le quai de l'Aulne, s'interroge sur l'impact du classement en SPR sur l'adaptation du bâtiment pressenti à la vie des élèves.
- Mr M. Q. vient s'informer sur l'incidence du classement de SPR sur le changement de toiture de son bâtiment industriel actuellement en fibrociment amianté.
- Une journaliste du Télégramme de Châteaulin, Mme A. L., est venue s'enquérir des conséquences du classement en SPR pour les habitants de Châteaulin concernés et sur les prochaines étapes de la procédure.

Mise en cause du périmètre

- Mr J.-R. L., favorable à un classement en SPR, s'interroge sur le périmètre choisi qu'il trouve trop restrictif. Il l'aurait bien vu prolonger le canal, jusque et au-delà du centre Leclerc.
- Plusieurs des déposants expriment leur incompréhension du maintien de la zone de protection des 500 mètres du monument historique de l'église Notre-Dame. Certains, comme Mr A. C., demandent s'il y aura « un effet d'additionnalité » entre les 2 systèmes de protection du patrimoine.
- D'autres déposants, tels Mr Y. B., s'étonnent de l'intégration dans le périmètre de Site Patrimonial Remarquable de l'extrémité Nord-Est du Quai Cosmao, au niveau du Moulin du Roy et de l'immeuble du 33 du Quai, secteur qu'ils estiment délaissé et « en péril ». Même réflexion de Mme Y. P., propriétaire avec ses enfants d'une maison au 29 quai Cosmao, datant de 1906.

Conséquences sur la valorisation paysagère, la mise en sécurité des bâtiments et la salubrité des quartiers concernés

- Mr P. M. propriétaire d'une maison des années 20, au 2 Venelle de la Gare, très favorable à son intégration dans le périmètre de SPR, dénonce « la forêt de pylônes électriques et de fils » qui défigurent la perspective sur sa bâtisse.
- Mr B.C., propriétaire d'un immeuble surplombé par la falaise de la Colline Bleue, s'interroge sur l'intérêt d'une protection architecturale et culturelle des bâtiments concernés par le périmètre de SPR si leur préservation de risques physiques (chutes de pierres et de végétation décrochées de la falaise) n'était pas pleinement assurée.

Globalement favorables à la démarche de classement

Malgré leurs interrogations sur les conséquences pour eux-mêmes d'un classement en SPR, la plupart se prononcent favorablement, voire très favorablement à ce projet.

Projet de classement d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Châteaulin
Procès-verbal de synthèse

EP 230159

Pour les autres, il y a des interrogations sur l'opportunité du projet de classement de SPR, mais aucun avis défavorable.

Hors sujet

A signaler enfin, la demande de Mme L. H., hors sujet par rapport au projet de classement en SPR, et hors périmètre, mais qui mérite d'être entendue par la collectivité : la création de plus de places PMR au pied de son HLM (quartier de Quimill) et dans le reste de la ville.

V. Questions du commissaire enquêteur

Interrogation sur le maintien en l'état du périmètre des 500 m du MH

Ma principale interrogation concerne le maintien du périmètre des 500 mètres autour du monument historique de l'église Notre-Dame, sans remplacement par un périmètre des abords (PDA) aux contours plus adaptés, alors même que la procédure d'enquête publique engagée pour la création d'un SPR le permettait. L'enquête publique a révélé que le maintien de ce périmètre des 500 mètres, en sus de la création d'un SPR, n'est pas sans créer de la confusion et de l'incompréhension de la part du public.

Deux questions donc :

- Pourquoi ne pas avoir saisi l'occasion de cette enquête publique maintenu ce périmètre des 500 mètres et ne pas l'avoir rectifié et mis en cohérence avec le projet de périmètre de SPR dans une enquête publique unique ?
- Comment entendez-vous, à l'avenir, mettre en cohérence ces deux périmètres de protection ?

Dans quelle mesure le classement en SPR permettrait-il de répondre aux questions posées relatives à la mise en sécurité des bâtiments (par ex. au pied de la falaise) ou à la salubrité des quartiers concernés (par ex. quai Cosmao, autour du Moulin du Roy) ?

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, reprises dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 28 septembre 2023, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles par écrit.


Remis par courriel à Monsieur Christophe Grange, Conseiller de la DRAC Bretagne, le samedi 9 décembre 2023, et commenté avec lui par téléphone ou visioconférence, le lundi 11 décembre 2023,

Signé à Brélès, 09 / 12 / 2023



Laurent CHARBONNIER
Commissaire enquêteur

Signé à Rennes, le 11 / 12 / 23



Isabelle CHARDONNIER
Directrice régionale
des affaires culturelles

Annexe 2 – Mémoire en réponse du pétitionnaire

Département du Finistère
Commune de Châteaulin

EP 230159

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 2 DECEMBRE 2023

relative au projet
de classement d'un Site Patrimonial Remarquable
sur le territoire de la commune de Châteaulin

- *Arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, portant ouverture de l'enquête publique.*
- *Décision de la conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes du 14 septembre 2023.*

Commissaire enquêteur : Laurent Charbonnier

MEMOIRE EN REPONSE

de Monsieur Christophe Grange

Architecte et Urbaniste de l'Etat
Conseiller architecture
DRAC Bretagne

(29/12/2023)

Courriel reçu, le vendredi 29 décembre 2023,
de Monsieur Christophe GRANGE, DRAC Bretagne,
avec mise en copie de Monsieur Fabien SENECHAL, Architecte des Bâtiments de France,
et de Monsieur Patrick Cathelain, Ingénieur à l'UDAP du Finistère

SPR Châteaulin



Bonjour Monsieur CHARBONNIER,

Voici nos réponses à vos deux questions :

Interrogation sur le maintien en l'état du périmètre des 500m du MH

Un périmètre délimité des abords permettant de définir les immeubles ou les ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Notre-Dame, édifice classé par arrêté du 21 décembre 1914, un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, peut à tout moment être proposé par l'architecte des bâtiments de France ou par la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, compétente en matière de document d'urbanisme.

Dans quelle mesure le classement en SPR permettrait-il de répondre aux questions posées relatives à la mise en sécurité des bâtiments ou à la salubrité des quartiers concernés ?

Un site patrimonial remarquable a le caractère d'une servitude d'utilité publique qui affecte l'utilisation des sols mais dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Il ne dispose pas d'outils d'incitation ou de coercition.

Restant à votre disposition

Cordialement



Christophe GRANGE
Architecte et urbaniste de l'État
Conseiller architecture
DRAC Bretagne
06.28.02.34.66